

Avis de l'administrateur en chef : Modifications à la politique sur les paiements versés aux pharmacies dans le cadre du modèle de financement par capitation des foyers de soins de longue durée, 2020

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} avril 2023

Aperçu

Le 1^{er} janvier 2020, le ministère de la Santé a modifié le modèle de paiement pour les services de pharmacie offerts aux résidents de foyers de soins de longue durée (FSLD) comme suit : transition d'un modèle de rémunération à l'acte à un modèle de financement par capitation fondé sur le nombre de lits pour les fournisseurs principaux de services pharmaceutiques, avec l'attente que les résidents de FSLD continuent de recevoir des services pharmaceutiques, dont des services de distribution et des examens de la médication (ou des bilans comparatifs de médicaments) par les fournisseurs de services pharmaceutiques. L'objet du présent avis de l'administrateur en chef vise à annoncer les modifications apportées aux honoraires annuels en fonction du nombre de lits et au calendrier de diminution des honoraires dans le cadre du modèle d'honoraires fixés par nombre de lits.

Contexte

Comme condition préalable à l'obtention de privilèges de facturation en vertu de la *Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario*, tous les exploitants de pharmacie sont tenus de conclure une entente d'inscription au système du réseau de santé (SRS) avec l'administrateur en chef. En vertu de l'article 3.2 de cette entente, les exploitants de pharmacie sont tenus de se conformer à l'ensemble des lois applicables, des règles de l'Ordre des pharmaciens de l'Ontario et des politiques du ministère.

L'administrateur en chef des programmes publics de médicaments de l'Ontario du ministère de la Santé (le « ministère ») a établi une politique qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020, sur les paiements versés aux pharmacies pour la fourniture de médicaments ou de substances répertoriés et la prestation de services professionnels aux résidents de FSLD (la « politique »). La politique est définie dans l'[Avis : Politique sur les paiements versés aux pharmacies dans le cadre du modèle de financement par capitation des foyers de soins de longue durée, 2020](#) publié sur le site Web du ministère le 16 décembre 2019 (l'« avis de l'administrateur en chef de décembre 2019 ») et dans le [Manuel de référence des programmes de médicaments de l'Ontario](#) (le « Manuel »).

À l'exception des changements décrits dans le présent avis de l'administrateur en chef, qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2023, la politique demeure en vigueur, et toutes les autres conditions établies dans le [Manuel](#), l'[avis de l'administrateur en chef](#) de décembre 2019, l'[avis de l'administrateur en chef](#) du 21 septembre 2021 (entré en vigueur le 27 septembre 2021) et les [documents d'accompagnement](#) publiés sur le site Web du ministère de la Santé le 16 décembre 2019 et le 21 septembre 2021. Veuillez vous référer à ces documents pour obtenir des renseignements supplémentaires.

Modifications aux honoraires annuels par nombre de lits et au calendrier de diminution des honoraires

Conformément à la politique, dans le cadre du modèle de financement par capitation des foyers de soins de longue durée, les principaux fournisseurs de services pharmaceutiques reçoivent des honoraires annuels par nombre de lits (sur une base mensuelle) pour tous les médicaments distribués et les services de pharmaciens professionnels en fonction du nombre de lits de FSLD autorisés desservis. La politique prévoit des honoraires annuels en fonction du nombre de lits de 1 500 \$ et un calendrier de diminution jusqu'à ce que les honoraires annuels en fonction du nombre de lits atteignent 1 200 \$. Le calendrier de diminution des honoraires annuels en fonction du nombre de lits de la politique a été mis en suspens deux fois en raison de la pandémie de COVID-19, comme suit :

- 1^{er} avril 2021 (voir l'avis de l'administrateur en chef et les documents d'accompagnement publiés le 15 janvier 2021 [ici](#));
- 1^{er} avril 2022 (voir l'avis de l'administrateur en chef et les documents d'accompagnement publiés le 18 février 2022 [ici](#)).

Le présent avis a pour but d'annoncer les modifications apportées aux honoraires annuels en fonction du nombre de lits et au calendrier de diminution des honoraires. La diminution des honoraires qui devait avoir lieu le 1^{er} avril 2023 est MISE SUR PAUSE

pour une autre année. Les honoraires annuels actuels de 1 500 \$ seront maintenus jusqu'au 31 mars 2024. Dès le 1^{er} avril 2024, les honoraires annuels diminueront de 100 \$ chaque année jusqu'à ce qu'ils atteignent 1 200 \$ le 1^{er} avril 2026.

Le calendrier des honoraires annuels en fonction du nombre de lits révisé de l'exercice 2023-2024 jusqu'à l'exercice 2026-2027 est le suivant :

- 1 500 \$ en 2023-2024 (125 \$/mois)
- 1 400 \$ en 2024-2025 (116,67 \$/mois)
- 1 300 \$ en 2025-2026 (108,33 \$/mois)
- 1 200 \$ en 2026-2027 (100 \$/mois)

Les dates de paiement par capitation respecteront le calendrier de paiement du SRS. Le paiement par capitation mensuel sera indiqué à la deuxième date de paiement du SRS du mois (c.-à-d., à la fin du mois).

Toutes les autres exigences en vertu de la politique (telle que modifiée) demeurent les mêmes.

Renseignements complémentaires :

Pour obtenir la version intégrale de l'avis de l'administrateur en chef concernant les modifications à la politique sur les paiements versés aux pharmacies dans le cadre du modèle de financement par capitation des foyers de soins de longue durée, 2020 : veuillez consulter le site Web des Communications de l'administrateur en chef à l'adresse :

https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/drugs/opdp_eo/eo_communiq.aspx

Pour consulter la Politique sur les paiements versés aux pharmacies dans le cadre du modèle de financement par capitation des foyers de soins de longue durée, 2020, veuillez consulter le site Web des Communications de l'administrateur en chef à l'adresse :

https://www.health.gov.on.ca/en/pro/programs/drugs/opdp_eo/notices/exec_office_2019_1216_2_fr.pdf

Pour le manuel de référence des programmes de médicaments de l'Ontario, veuillez consulter le site Web du ministère à l'adresse

http://health.gov.on.ca/en/pro/programs/drugs/resources/odp_reference_manual.pdf.

Pour les pharmacies :

Veillez appeler au Service d'assistance du PMO pour les pharmacies au numéro suivant : 1 800 668-6641

Pour tous les autres fournisseurs de soins de santé et le public :

Veillez appeler la ligne INFO de Service Ontario au 1 866 532-3161, ATS 1 800 387-5559. Toronto, ATS : 416 327-4282